

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55, rue du Faubourg St Honoré  
75008 - PARIS

Paris Le 02.01.2012

Monsieur le Président de la République,

Lors de votre déplacement à Bordeaux, le 15 novembre dernier, vous avez annoncé la création du HAUT CONSEIL DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE. (Projet de décret soumis au Conseil du R.S.I. du 20.12.2011)

Nous affirmons que nous sommes les véritables représentants des T.P.E. (Très Petites Entreprises) et nous connaissons parfaitement leurs problèmes, leurs inquiétudes, leurs difficultés et leurs aspirations.

Les montants démesurés des cotisations sociales supportées par les professionnels indépendants sont devenus insupportables : 50% de leurs revenus personnels.

C'est dire si nous sommes attentifs au problème du financement de la protection sociale en général et plus particulièrement à celui du Régime Social des Indépendants – R.S.I.

Dans le contexte de l'après guerre, avec une main d'œuvre disponible et une employabilité assurée des personnes peu qualifiées, les cotisations sociales portèrent sur les salaires distribués aux salariés, ou retenues par l'entreprise pour faire face aux cotisations à la charge de l'employeur, et dans un environnement peu robotisé.

Aujourd'hui, plus d'un demi siècle plus tard, les conditions de travail ont beaucoup évoluées et les tâches répétitives, même complexes, sont réalisées par des robots « intelligents » ;

La France compte 4,5 millions de chômeurs « total ou partiel » et 150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

La France en ce début de XXIème siècle peut-elle encore financer une protection sociale élargie à l'extrême, et dans de multiples domaines, avec des cotisations portant essentiellement sur les salaires et les revenus des professionnels indépendants ?

Lorsque l'on voit les chiffres portés sur la dernière LFSS, pour 2012 – et pour les dépenses prévues pour les seuls régimes obligatoires de base – 499,4 milliards d'Euros – beaucoup plus que les dépenses prévues au budget de l'Etat, la réponse est négative.

Monsieur le Président, les chefs d'entreprise des T.P.E. – moins de 10 salariés – sont des hommes et des femmes travailleurs, courageux, responsables et attachés aux libertés fondamentales : liberté d'entreprendre, liberté d'assumer les risques de l'entreprise et volonté de retirer de leur travail (bien plus que 35 heures par semaine !) la récompense de leurs efforts. Ils veulent disposer de la possibilité d'accumuler le capital nécessaire aux investissements de leurs entreprises et à la constitution d'une protection sociale vieillesse performante sans oublier l'indispensable solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle.

Ces hommes et ces femmes, entrepreneurs engagés, sont représentés d'abord par notre Confédération CIDUNATI créée en 1974.

Ces entrepreneurs rassemblés au sein de notre Confédération ont refusé les « 35 heures » - pareillement en ce qui concerne le soi-disant « dialogue social » dans les T.P.E. – voulu par des centrales syndicales de salariés qui ne rassemblent que 8% des salariés dont une majorité de fonctionnaires !

.../...

Les patrons de ces T.P.E. travaillent avec leurs employés dans les magasins, les ateliers et sur les chantiers et la « communication sociale » existe au quotidien, sans encadrement administratif.

Au sein du R.S.I. le groupe des élus CIDUNATI est le plus important mais les « services » de l'Etat ignorent son existence.

Faut-il penser que notre Confédération n'ayant jamais eu un énarque à la tête de son organisation, mais des militants convaincus, a commis une faute impardonnable aux yeux de l'Administration ?

Faut-il croire que l'attachement à la liberté d'entreprendre et au refus du concept d'une assistance sans limite est un défaut rédhibitoire, excluant toute reconnaissance dans une société dans laquelle l'excessive centralisation des recettes issues des multiples taxes, contributions et cotisations imposées est le préalable à la distribution laxiste d'une assistance généralisée ?

Ainsi notre Confédération intersyndicale CIDUNATI est victime d'un ostracisme persistant alors qu'à ATHENES la durée était limitée à 10 années !

Pour quelle raison nos artisans n'ont-ils pas le droit de choisir leur représentant au sein du Haut Conseil du financement de la protection sociale ?

Pourquoi une organisation d'artisans est-elle désignée abusivement au Haut Conseil, sans consultation préalable des artisans ?

Pourquoi le représentant des commerçants doit-il être désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale du R.S.I. alors que le représentant des artisans est d'office un membre de l'UPA ? S'agit-il d'une récompense offerte à une organisation qui a soutenu la mise en place des 35 heures ?

Monsieur le Président, sachez que le R.S.I. couvre en maladie plus de cinq millions de personnes, que les cotisants artisans et commerçants en assurance retraite représentent plus de 2,5 millions d'entrepreneurs et que le R.S.I. verse des pensions à plus de 2 millions de retraités.

Le Conseil d'Administration du R.S.I. est le lieu où l'on peut convaincre les représentants élus des professionnels indépendants des errements, pour ne pas dire davantage, d'une haute administration qui est bien loin de servir une politique libérale et populaire.

En 1981 Monsieur le Président de la République François MITTERRAND- avocat de profession – avait reçu la Confédération CIDUNATI à l'Élysée...

L'histoire nous enseigne que tôt ou tard les peuples retrouvent leur volonté de vivre debout.

Nous formulons pour vous même et ceux qui vous sont proches tous nos vœux de bonne et heureuse année – malgré les temps difficiles que nous allons affronter – et nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de toute notre considération.

Louis COUASNON  
Président de la Confédération CIDUNATI

P.S. La Confédération CIDUNATI a réfléchi depuis plusieurs années au financement de la protection sociale des Français dont l'assiette ne serait plus les salaires et les revenus des professionnels indépendants.

Pour les régimes de base obligatoires les cotisations salariales et patronales seraient supprimées ce qui augmenterait le pouvoir d'achat des salariés et le revenu des professionnels indépendants et allégerait la trésorerie des entreprises.

---

CIDUNATI

30 rue de vinaigriers – 75010 PARIS – Tel 09.75.42.39.21 Mail : [cidunati.national@orange.fr](mailto:cidunati.national@orange.fr)  
Syndicat Professionnel patronal du Commerce de l'Artisanat et des Prestataires de Service, PME & PMI.  
Union Nationale déposée le 10 Janvier 1974 n° 11 régi par les lois de 1884 et 1920 et les articles du Code du Travail L 2131-1 et suivants.

---